

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2023

N° 102/2023/3.5.4	L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18 h,
Date convocation : 26/05/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET
Elus en exercice : 27	Objet : Dénomination des voies du lotissement Moulin à Vent : avenue du Moulin à Vent, impasse du Ruisseau et chemin de la Carrière
Présents : 22	
Absents : 1	
Procurations : 4	
Votants : 26	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la configuration du lotissement, il est nécessaire de créer plusieurs noms de rue, Monsieur le Maire propose :

- Pour la voie traversant le lotissement, ayant accès depuis la rue Augustin Gibaudan : avenue du Moulin à Vent
- Depuis la voie interne du lotissement, pour la voie de gauche : impasse du Ruisseau
- Depuis la voie interne du lotissement, pour la voie de droite : chemin de la Carrière

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **ADOpte** les dénominations de « avenue du Moulin à Vent », « impasse du Ruisseau », « chemin de la Carrière ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents services concernés et notamment aux services de la Poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,


Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230601-DEL_102_202

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 09/06/2023 à 09:50

